

(N° 55.)

## **SENAT DE BELGIQUE.**

SESSION DE 1874-1875.

### **Projet de Loi qui alloue au Département de la Guerre un Crédit spécial de 66,500 francs.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 48 et 60 de la Chambre des Représentants.)*

### **LEOPOLD II, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### **ARTICLE PREMIER.**

Il est alloué au Département de la Guerre un crédit spécial de 66,500 francs pour l'acquisition d'immeubles destinés à l'établissement d'une boulangerie militaire à Bruxelles.

#### **ART. 2.**

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

#### **ART. 3.**

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 5 février 1875.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,  
(Signé) PETY DE THOZÉE.*